



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

**BOSTIK R41**  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK R41

### Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik SA  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92700 Colombes  
FRANCE  
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112  
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT]. Peut produire une réaction allergique

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

#### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

## Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Sans objet

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE).	Numéro CAS.	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Numéro d'enregistrement REACH
Carbonate de propylène 1 - <5 %	(607-194-00-1) 203-572-1	108-32-7	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	01-2119537232-48-XXXX
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] <0.0015 %	611-341-5	55965-84-9	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 2 (H310) Acute Tox. 2 (H330) Skin Corr. 1C (H314) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1A (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Eye Dam. 1 :: C>=0.6% Eye Irrit. 2 :: 0.06%<=C<0.6% Skin Corr. 1C :: C>=0.6% Skin Irrit. 2 :: 0.06%<=C<0.6% Skin Sens. 1 :: C>=0.0015%	100	100	-

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Carbonate de propylène	(607-194-00-1) 203-572-1	108-32-7	-	-	-	-	-
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT]	611-341-5	55965-84-9	100	87.12	0.33	-	-

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

## Notes

Voir la section 16 pour plus d'informations

Nom chimique	Notes
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] - 55965-84-9	B

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucune information disponible.

**Produits de combustion dangereux** Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée.  
**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.  
**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.  
**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée.  
**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Protéger du gel. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Protéger contre le gel.  
**Température de stockage recommandée** Conserver à des températures comprises entre 5 et 35 °C. Ne pas congeler.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Adhésifs.  
**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.  
**Autres informations** Respecter la fiche de données techniques.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition**  
**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

<b>Niveau dérivé sans effet (DNEL)</b>			
<b>Carbonate de propylène (108-32-7)</b>			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	70.53 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	20 mg/kg pc/jour	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	10 mg/cm <sup>2</sup>	

<b>Niveau dérivé sans effet (DNEL)</b>			
<b>Carbonate de propylène (108-32-7)</b>			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	17.4 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	10 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	10 mg/kg pc/jour	

## Concentration prévisible sans effet (PNEC)

<b>Concentration prévisible sans effet (PNEC)</b>	
<b>Carbonate de propylène (108-32-7)</b>	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.9 mg/l
Eau de mer	0.09 mg/l
Terrestre	0.81 mg/kg de masse sèche
Usine de traitement des eaux usées	7400 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

#### Protection des mains

Porter des gants appropriés. Utilisation recommandée : Caoutchouc nitrile. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374

#### Protection de la peau et du

Porter un vêtement de protection approprié. Matière, résistante aux acides.



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

## 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

### Données d'explosion

**Sensibilité aux impacts  
mécaniques** Aucun(e).

**Sensibilité aux décharges  
électrostatiques** Aucun(e).

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions  
dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

## 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Protéger du gel. Ne pas congeler.

## 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition  
dangereux** Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

**Inhalation** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact oculaire** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact avec la peau** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Ingestion** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Aucune information disponible.

#### Toxicité aiguë

##### Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) >5000 mg/kg

ETAmél (voie cutanée) >5000 mg/kg

ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm

ETAmél >5 mg/l

(inhalation-poussières/brouillard)

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/l

## Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Carbonate de propylène	LD50 > 5000 mg/kg (Rattus) OECD 401	> 3000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	-
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT]	= 53 mg/kg (Rat)	LD50 = 87.12 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	= 0.33 mg/L (Rat) 4h

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut produire une réaction allergique.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

## 12.1. Toxicité

### Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Carbonate de propylène 108-32-7	ErC50 (72h): > 900mg/L (Desmodesmus subspicatus, OECD-201)	LC50 (96) h > 1000 mg/L (Cyprinus carpio, 67/548/EWG, Annex V, C.1.)	EC50 > 10000 mg/L 17 h	EC50 (48h): > 1000mg/L (Daphnia magna, OECD 202)		
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] 55965-84-9	EC50 (72h) = 0.048 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)	EC50 (96h) = 0.22 mg/L (Oncorhynchus mykiss) (OECD 211)	-	EC50 (48h) = 0.1 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)	100	100

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] (55965-84-9)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO <sub>2</sub> (TG 301 B)	28 jours	biodégradation	N'est pas facilement biodégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Bioaccumulation

#### Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Carbonate de propylène	-0.41
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT]	0.7

## 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Carbonate de propylène	La substance n'est pas PBT/vPvB
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT]	La substance n'est pas PBT/vPvB

## 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.
<b>Emballages contaminés</b>	Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.
<b>Catalogue européen des déchets</b>	08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Remarque : Protéger contre le gel.

### Transport terrestre (ADR/RID)

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

### IMDG

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Polluant marin</b>	NP
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Sans objet

### Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R41  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

#### Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

##### **SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :**

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

##### **EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

##### **Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

##### **Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)**

Contient un biocide : contient de la C(M)IT/MIT (3:1). Peut produire une réaction allergique

##### **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

##### **Polluants organiques persistants**

Sans objet

#### Réglementations nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil  $> 10$  tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### **Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H310 - Mortel par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

**BOSTIK R41**

Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023

Numéro de révision 3

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H330 - Mortel par inhalation  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

**Note B:** Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)  
vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique  
EWC: Catalogue européen des déchets  
LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IATA: International Air Transport Association  
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods  
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

## Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	Méthode utilisée
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

## Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)  
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

**BOSTIK R41**  
Remplace la version : 16-avr.-2018

Date de révision 26-juin-2023  
Numéro de révision 3

---

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV  
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

**Préparée par** Sécurité Produits et Affaires Réglementaires  
**Date de révision** 26-juin-2023  
**Remarque sur la révision** Sections de la FDS mises à jour: 1 2  
**Conseil en matière de formation** Aucune information disponible  
**Informations supplémentaires** Aucune information disponible

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
Règlement (CE) n°1272/2008 et règlement (CE) n°1907/2006 modifiés par le règlement (UE) n°2020/878

## **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**